

A R R Ê T É

Réglementant la circulation et le stationnement Avenue Yver Bapterosses – RD 2107

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société EUROVIA CENTRE LOIRE tendant à réglementer la circulation et le stationnement Avenue Yver Bapterosses – RD 2107 à l'occasion de la création d'un tourne à gauche pour l'accès au magasin U EXPRESS,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : A l'occasion de la création d'un tourne à gauche pour l'accès au magasin U EXPRESS, Avenue Yver Bapterosses – RD 2107, par la société EUROVIA CENTRE LOIRE, la circulation sera alternée Avenue Yver Bapterosses-RD 2107 (signalisation par feux tricolores) aux abords du chantier et de façon strictement limitée à la durée du chantier **du lundi 2 février au vendredi 3 avril 2026**.

Article 2 : A l'occasion de la création d'un tourne à gauche pour l'accès au magasin U EXPRESS, Avenue Yver Bapterosses – RD 2107, par la société EUROVIA CENTRE LOIRE, le stationnement sera interdit Avenue Yver Bapterosses-RD 2107 aux abords du chantier et de façon strictement limitée à la durée du chantier, **du lundi 2 février au vendredi 3 avril 2026**.

Article 3 : La signalisation et la déviation correspondantes seront installées par les soins du pétitionnaire.

Article 4 : L'Entreprise prendra soin de reboucher les ouvertures de surface occasionnées par ces travaux, dans un délai maximal d'une semaine.

Article 5 : Tout véhicule en infraction à l'article 2, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 6 : La signalisation correspondante sera installée par les soins du pétitionnaire. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.



Villes et Villages Fleuris

Article 7 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques,
- à la D.R.D.,
- à la société EUROVIA CENTRE LOIRE.

Briare-le-Canal, le 19 janvier 2026

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET